



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 10/2019
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Consommation d'électricité
et entretien des foyers lumineux**

Crédit supplémentaire au budget 2019

Séance de la commission des finances

Dates	Mercredi 20 mars 2018 – 18h15
Lieu	Hôtel de Ville - Salle 6

Vevey, le 11 mars 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Contexte

Dans sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil communal a accepté la proposition d'amendement de M. Vincent Imhof de mettre les comptes 470.3123 et 470.3143.01 cités ci-dessus à « zéro » malgré la convention qui lie notre Ville à la Romande Energie et qui est en vigueur jusqu'à fin 2028 ainsi que le compte 470.3143 correspondant à des réparations et modifications du parc de l'éclairage public.

Or, si cette proposition d'amendement encourage, au fond, la Municipalité à poursuivre la deuxième phase de l'assainissement du parc de l'éclairage public sur la base d'un concept directeur d'éclairage, thème prioritaire et projet en cours, elle met la Ville dans une situation délicate quant à son devoir de respecter ses obligations contractuelles en vigueur envers un partenaire historique dont elle est aussi actionnaire.

La convention en vigueur

En date du 21 décembre 1988, la Municipalité de Vevey, ci-après la Ville, a signé collectivement avec celles de Corseaux, Corsier, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux, une convention avec la Société Electrique Vevey-Montreux et la Société Romande d'Electricité, ci-après Romande Energie, pour une durée de quarante ans.

Cette convention porte sur l'engagement de la Romande Energie de fournir l'énergie électrique pour les services publics communaux et pour l'éclairage public – la consommation – et pour les particuliers établis sur son territoire. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Par cette même convention, les communes ont chargé la Romande Energie d'exploiter et d'entretenir leurs installations d'éclairage public moyennant un montant forfaitaire annuel indexé en fonction de l'indice officiel des prix à la consommation de l'année précédente – l'entretien.

En contrepartie, la Ville encaisse de la Romande Energie une « indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture » de 0.7 centimes par kWh consommés, anciennement connu comme « redevance » - compte n° 210.4112.03.

De plus, la Romande Energie prélève auprès du consommateur pour le compte de la Ville, une « taxe spécifique » de 0.2 centimes par kWh sur la consommation électrique distribuée par la Romande Energie pour alimenter le « Le fonds communal pour l'énergie et le développement durable » - compte n° 210.4112.02.

Enfin, la Ville encaisse un montant annuel correspondant aux dividendes de 13'356 actions de la Romande Energie Groupe.

En relation à ce qui précède, le tableau ci-dessous montre la relation financière entre la Ville et Romande Energie selon les comptes 2017 :

		charges	produits
210.4112.03	Indemnité communale liée à l'usage du sol		680'744
470.3123	Eclairage public des rues, places, parcs et passage à piétons	232'743	
470.3143.01	Redevance à la Romande Energie pour l'entretien des foyers lumineux	301'725	
470.3143	Modifications et améliorations de l'éclairage public	99'654	
		634'122	680'744
210.4112.02	Taxe spécifique pour alimenter le "fonds pour l'énergie et le développement durable"		193'641
200.4222.01	Dividendes Romande Energie		480'816

NB: tous les montants en Fr. TTC

c. 470.3123 consommation d'énergie
c. 470.3143.01 entretien des foyers
c. 470.3143 travaux engagés pour l'assainissement de l'éclairage public dont Fr. 20'000.- destinés à des réparations ponctuelles dues à des accidents de circulation.

La Municipalité souligne que le non-respect de la convention en vigueur avec la Romande Energie peut entraîner une interruption de la fourniture de l'énergie et la suppression des prestations d'entretien, ce qui ne permettrait plus d'éclairer les rues et les passages piétons.

L'obligation de sécurité de la Ville envers les administrés et les visiteurs ne pourrait plus être assurée.

Par conséquent, la Municipalité devra pouvoir honorer les montants suivants :

c. 470.3123	Eclairage public des rues, places, parcs et passage à piétons	234'500.- Fr.
c. 470.3143.01	Redevance à la Romande Energie pour l'entretien des foyers lumineux	307'000.- Fr.
c. 470.3143	Modifications et améliorations de l'éclairage public	20'000.- Fr.

Ce montant de Fr. 20'000.- est nécessaire pour faire face aux besoins ponctuels en cas d'accident/incident divers.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 10/2019, du 11 mars 2019, sur la consommation d'électricité et l'entretien des foyers lumineux – crédit supplémentaire au budget 2019,

VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 234'500.- au budget 2019, compte 470.3123 « Eclairage public des rues, places, parcs et passage à piétons » pour payer le coût de la consommation de l'énergie selon convention en vigueur entre la Ville de Vevey et la Société Electrique Vevey-Montreux et la Société Romande d'Electricité ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 307'000.- au budget 2019, compte 470.3143.01 « Redevance à la Romande Energie pour l'entretien des foyers lumineux » pour payer le coût de l'entretien du parc de l'éclairage public selon convention en vigueur entre la Ville de Vevey et la Société Electrique Vevey-Montreux et la Société Romande d'Electricité ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 20'000.- au budget 2019, compte 470.3143 « Modifications et améliorations de l'éclairage public » pour faire face aux besoins ponctuels de la Ville en réparations ponctuelles dues à des accidents divers ;
4. de prendre acte que les dépenses citées sous points 1 et 2 ci-dessus sont liées à la convention entre la Ville de Vevey et la Société Electrique Vevey-Montreux et la Société Romande d'Electricité du 21 décembre 1988 valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire

Elina Leimgruber

Grégoire Halter



Municipal-délégué : M. Michel Renaud, municipal – Direction des espaces publics